

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, Mme BAUBRY Françoise, M SALOMON Xavier, Mme FERRAND Gaëlle, M RICHARD Olivier, M. BOISSEAU Frédéric, M FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

**Étaient représentées** : Mme VILLEMONT Ana Christina a donné procuration à Mme MANGEANT Rachel  
Mme VILLEROY Marine a donné procuration à M. DUPRAT Henri

**Secrétaire de Séance** : Mme MANGEANT Rachel

**Date de convocation** : 05 mars 2026

**Ordre du Jour** : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune, affectation du résultat de la Commune pour l'année 2025, vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Maison médicale, affectation du résultat de la Maison médicale pour l'année 2025, vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Boulangerie, affectation du résultat de la Boulangerie pour l'année 2025, modification de l'intitulé du budget de la Boulangerie, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h05. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 27 janvier 2026. Aucune remarque.

### **1) PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n°69/2025 du 16 décembre 2025 prise en attente de l'avis du comité social territorial

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial au 03 février 2026 ;

Mme Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **RETENIR** la procédure dite de labellisation ;
- **PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à **25€ par agent, dans la limite de la cotisation.**
- **PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- **INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires.

## 2) **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

19h15 : Arrivée de M SALOMON et de Mme BAUBRY

M FAYARD dit que la consommation d'électricité a dû diminuer de moitié depuis que la commune est passée en LED. M DUPRAT répond qu'il y a bien une baisse significative des consommations mais malheureusement certains ne font pas attention à l'utilisation des chauffages et les consommations grimpent vite ; pour information l'APE a surchauffé leur local durant 2 mois et des radiants n'ont pas été éteints dans l'église. M FAYARD dit qu'il faut les prévenir et leur dire qu'ils seront refacturés à l'avenir.

M BOSDEVEIX explique son abstention, il déplore qu'aucun n'emprunt n'ait été réalisé pendant le mandat surtout pour la voirie, il trouve que le déficit d'investissement est encore trop élevé. Mme MANGEANT parle au nom de Mme VILLEMONT qui vote contre ce dernier budget car tout ce qui était prévu n'a pas été réalisé.

### **Le Conseil Municipal**

Monsieur RICHARD Olivier, Conseiller municipal, présente le Compte Financier Unique du Budget de la Commune pour l'année 2025 contenu dans la note de présentation jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD,

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à 10 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme MANGEANT, Mme VILLEMONT) et 1 abstention (M BOSDEVEIX) le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	972 999.81
	Réalisé :	619 431.97
	Reste à réaliser :	183 890.32
Recettes	Prévu :	972 999.81
	Réalisé :	509 162.37
	Reste à réaliser :	0.0

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 443 524.55
	Réalisé :	1 087 319.63
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 443 524.55
	Réalisé :	1 553 045.64
	Reste à réaliser :	0.00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 110 269.60
Fonctionnement :	465 726.01
Résultat global :	355 456.41

### **3) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025**

#### **Le Conseil Municipal**

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- **Constatant** que le compte financier unique fait apparaître
  - un excédent de fonctionnement de : 131 658.46
  - un excédent reporté de : 334 067.55
  - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 465 726.01
  - un déficit d'investissement de : 110 269.60
  - un déficit des restes à réaliser de : 183 890.32
  - Soit un besoin de financement de : 294 159.92

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M BOSDEVEIX), décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	465 726.01
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	294 159.92
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	171 566.09
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	110 269.60

#### **4) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE**

##### **Le Conseil Municipal**

Monsieur Olivier RICHARD, Conseiller municipal, présente le Compte Financier Unique du Budget de la Commune pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD,  
Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et arrête ainsi les comptes :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	59 056.97
	Réalisé :	42 273.13
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	59 056.97
	Réalisé :	29 405.56
	Reste à réaliser :	0.00

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	38 005.00
	Réalisé :	20 365.28
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	38 005.00
	Réalisé :	41 283.06
	Reste à réaliser :	0.00

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-12 867.57
Fonctionnement :	20 917.78
Résultat global :	8 050.21

## **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA MAISON MEDICALE POUR L'ANNEE 2025**

### **Le Conseil Municipal**

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

- **Constatant** que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	20 917.78
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 917.78
- un déficit d'investissement de :	12 867.57
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
-	
Soit un besoin de financement de :	12 867.57

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	20 917.78
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	12 867.57
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	8 050.21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	12 867.57

## **6) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA BOULANGERIE**

### **Le Conseil Municipal**

Monsieur Olivier RICHARD, Conseiller municipal, présente le Compte Financier Unique du Budget de la Boulangerie pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD, Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	52 282.99
	Réalisé :	5 833.33
	Reste à réaliser :	9 957.40
Recettes	Prévu :	52 282.99
	Réalisé :	52 282.99
	Reste à réaliser :	0.00

## **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	37 378.44
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	37 378.44
	Réalisé :	38 044.48
	Reste à réaliser :	0.00

## **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	46 449.66
Fonctionnement :	38 044.48
Résultat global :	84 494.14

## **7) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA BOULANGERIE POUR L'ANNEE 2025**

### **Le Conseil Municipal**

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- **Constatant** que le compte financier unique fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	10 666.04
- un excédent reporté de :	27 378.44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	38 044.48
- un excédent d'investissement de :	46 449.66
- un déficit des restes à réaliser de :	9 957.40
Soit un excédent de financement de :	36 492.26

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	38 044.48
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	38 044.48
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	46 449.66

## **8) MODIFICATION DE L'INTITULE DU BUDGET DE LA BOULANGERIE**

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

**Vu** l'existence du budget annexe n°50403 intitulé « Boulangerie » ;

**Vu** l'acquisition par la commune du café de la place en date du 30 septembre 2024 ;

**Considérant** que la boulangerie communale est exploitée dans le cadre d'un bail commercial et constitue une activité assujettie à la TVA.

**Considérant** que le café de la place sera également exploité dans le cadre d'un bail commercial et sera soumis au régime de la TVA ;

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de cohérence budgétaire et comptable, de regrouper ces deux activités commerciales au sein d'un même budget annexe ;

**Considérant** qu'une déclaration unique de TVA sera établie pour l'ensemble des activités concernées ;

**Considérant** que le numéro de budget (50403) ainsi que le numéro SIRET demeurent inchangés ;

**Considérant** qu'il appartient à la Trésorerie d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'INSEE afin de procéder à la modification du libellé correspondant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **MODIFIER l'intitulé** du budget annexe n°50403 « Boulangerie » qui devient « Locations commerciales Muron » ;
- **PRÉCISER** que cette modification n'entraîne aucun changement du numéro de budget 50403 ni du numéro SIRET existant.
- **CONFIRMER** que les activités relevant de ce budget annexe feront l'objet d'une déclaration unique de TVA.
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du comptable public et des services compétents.

### **Questions diverses :**

- **Matériels :** M FAYARD demande si la réparation du tracteur tondeuse a été effectuée. Mme le maire dit qu'il doit revenir en début de semaine, il y a eu du retard car il manquait une pièce.
- **Voirie :** M BOISSEAU souhaite des informations concernant les travaux rue de la Libération. Mme le maire explique qu'elle va réouvrir dans un premier temps aux piétons prochainement, puis ensuite aux véhicules légers et aux bus scolaires mais seulement dans un sens. La rue de la Résistance sera à sens unique aussi. M BOISSEAU dit que c'est très dangereux pour les enfants qui se rendent à l'arrêt de bus, et dit que la mairie n'a pas fait le nécessaire. Mme le Maire lui

répond que les circuits de bus ne sont pas décidés par la mairie. Le bus faisait une boucle au Gué Charreau, mais ils ont dû arrêter car tous les autres arrêts étaient décalés et il y avait des retards. M SALOMON dit qu'il faut refaire d'urgence la signalisation et le marquage au sol avant qu'un accident se produise. Mme le maire dit que l'assurance de l'entreprise prend tout à leur charge (le remboursement des barrières, la signalisation pour la déviation, les travaux d'étaiyage).

- **Budget :** Mme le maire remercie M RICHARD pour la lecture des notes et la secrétaire pour la préparation de ces dernières.
- **Café de la place :** M BOSDEVEIX demande l'avancement concernant l'ouverture du café. Mme le Maire dit qu'ils viennent juste d'avoir leur permis d'exploitation et que le bail va pouvoir être signé.

Clôture de la séance à 20h48

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
02/2026	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation	7-9	Finances locales Prise de participation
03/2026	Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
04/2026	Affectation du résultat de la Commune pour l'année 2025	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
05/2026	Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Maison médicale	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
06/2026	Affectation du résultat de la Maison médicale pour l'année 2025	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
07/2026	Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Boulangerie	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
08/2026	Affectation du résultat de la Boulangerie pour l'année 2025	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
09/2026	Modification de l'intitulé du budget de la boulangerie	7-10	Finances locales Divers

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Rachel MANGEANT	